



FR

# *Les empreintes digitales et Eurodac*

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides séjournant illégalement dans un état membre, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous séjournez illégalement dans un pays appliquant le règlement de Dublin 1), les autorités sont autorisées à relever vos empreintes digitales et à les transmettre à une base de données des empreintes digitales («données dactyloscopiques») dénommée «Eurodac». Cela sert uniquement à voir si vous avez déjà introduit une demande d'asile précédemment. Vos données dactyloscopiques ne seront pas conservées dans la base de données Eurodac, mais si vous avez déjà introduit une demande d'asile dans un autre pays, vous pouvez être renvoyé vers ce pays.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, y compris si vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales seront relevées à nouveau à l'avenir.

Eurodac est géré par une agence de l'Union européenne dénommée «eu-LISA». Vos données ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si vous demandez l'asile par la suite dans un autre pays «Dublin», vos empreintes digitales seront à nouveau relevées pour être transmises à Eurodac. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors de l'UE et des pays associés.

---

1) Il s'agit de l'ensemble de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque) ainsi que les 4 pays «associés» au règlement de Dublin (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

## Informations concernant les points de contact

### Responsable du traitement d'Eurodac et son représentant

Points de contact : Police nationale et Office national de l'immigration

### Coordonnées du bureau du responsable du traitement

Police nationale  
Poliisihallitus  
PL 1000 (Vuorimiehentie 3)  
02151 Espoo Finlande  
+358 295 480 181  
kirjaamo.poliisihallitus@poliisi.fi

Office national de l'immigration  
Maahanmuuttovirasto  
PL 10, 00086 Maahanmuuttovirasto  
Tél. +358 295 430 431 (standard)  
migri@migri.fi  
www.migri.fi

Si vous souhaitez accéder aux données vous concernant enregistrées dans le système Eurodac, présentez votre demande en personne auprès de la police.

**Si nos autorités estiment que vous pourriez avoir introduit une demande de protection internationale dans un autre pays qui serait susceptible d'être responsable de l'examen de cette demande, vous recevrez des informations plus détaillées concernant la procédure qui suivra et ses incidences pour vous-même et pour vos droits.**

Soyez prêt à prouver votre identité. Nous vous recommandons de contacter le poste de police qui a réceptionné votre demande d'asile. Coordonnées : [www.poliisi.fi](http://www.poliisi.fi).

### Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Bureau du contrôleur de la protection des données  
Accueil du public :  
Lintulahdenkuja 4  
00530 Helsinki  
Adresse postale :  
TietosuojaValtuutetun toimisto  
PL 800, 00531 Helsinki  
Standard : +358 29 566 6700  
Conseil téléphonique général pour les particuliers :  
+358 29 566 6777  
ma-je de 9h00 à 11h00  
tietosuoja@om.fi  
[www.tietosuoja.fi](http://www.tietosuoja.fi)





Rajavartiolaitos  
Gränsbevakningsväsendet  
The Finnish Border Guard